



STAGES vacances de printemps 2026

LE STAGIAIRE (Nom / Prénom) :		Si différent, LE PAYEUR (Nom / Prénom) :	
Date de Naissance (<u>champs obligatoire</u>) :		Date de Naissance (<u>champs obligatoire</u>) :	
Adresse (<u>permanente</u>) : CP / Ville :		Adresse (<u>si différente</u>) : CP / Ville :	
Contact Tel : Adresse Mail (<u>champs obligatoire</u>) :		Informations complémentaires éventuelles concernant le stagiaire (traitements médicaux, particularité à prendre en compte, par exemple) :	

Votre réservation (<i>cocher les cases selon votre choix</i>)			
SEMAINE 15 du lundi 6 au vendredi 10 avril	SEMAINE 16 du lundi 13 au vendredi 17 avril	SEMAINE 17 du lundi 20 au vendredi 24 avril	SEMAINE 18 du lundi 27 au jeudi 30 avril
☐ OPTIMIST : 6-8 ans 10h-12h 5 JOURS : 190 €	☐ OPTIMIST : 6-8 ans 14h-16h 5 JOURS : 190 €	<i>Optimist non programmé</i>	<i>Optimist non programmé</i>
☐ CATAMARAN : 8-14 ans (Enfants / Juniors) 10h-12h 5 JOURS : 220 €	☐ CATAMARAN : 8-14 ans (Enfants / Juniors) 14h-16h 5 JOURS : 220 €	☐ CATAMARAN : 8-14 ans (Enfants / Juniors) 10h-12h 5 JOURS : 220 €	☐ CATAMARAN : 8-14 ans (Enfants / Juniors) 10h-12h 4 JOURS : 176 €
☐ CATAMARAN : + 15 ans (Adultes) 14h-16h 5 JOURS : 230 €	☐ CATAMARAN : + 15 ans (Adultes) 14h-16h 5 JOURS : 230 €	<i>Catamaran Adultes non programmé</i>	<i>Catamaran Adultes non programmé</i>
☐ HABITABLE : + 15 ans (Adultes) 14h-17h 5 JOURS : 285 €	<i>Habitable non programmé</i>	<i>Habitable non programmé</i>	<i>Habitable non programmé</i>

☐ **PASSEPORT VOILE 2026 : 14,5 €** (non compris dans le prix du stage)
Une licence FFVoile est obligatoire pour tous les stagiaires. Si vous en possédez déjà une pour l'année 2026 (passeport voile ou licence club), veuillez en indiquer le N° _____ **ou en présenter une copie.**

☐ **ASSURANCE ANNULATION (Recommandé) : 3% du montant du stage** (hors licence)

Montant du stage :	Passeport voile :	Assurance annulation :	Total à régler :
--------------------	-------------------	------------------------	------------------

Le stagiaire, ou son représentant légal, atteste avoir pris connaissance des conditions d'inscription et les accepter sans restriction.

STAGIAIRE MINEUR : Le stagiaire est autorisé à participer aux stages de voile des Régates de Royan.

Le stagiaire ☐ **est autorisé** ☐ **n'est pas autorisé** à quitter seul le club après le stage.

Date et Signature (du stagiaire ou de son représentant légal) ➔

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX STAGES

L'Association « Régates de Royan », affiliée à la Fédération Française de Voile, est régie selon la loi du 1^{er} juillet 1901 et agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports comme association sportive ayant pour objet la pratique de la voile sous le n° 96 17 02 S. Le respect des règles de vie du club doit permettre d'assurer le bon fonctionnement des activités proposées, la sécurité de chacun, le respect de tous ainsi que du matériel, dans un contexte d'esprit sportif et de convivialité.

Réservations : Un acompte minimum de 20% et la fiche de renseignements complétée et signée sont obligatoires pour toute réservation au guichet ou par courrier. Les pré-réservations par téléphone ou courrier électronique sont valables 15 jours et au plus tard jusqu'au lundi qui précède le stage. Passé ce délai, à défaut de régularisation (acompte + fiche de renseignements) la place pourra être attribuée à un autre stagiaire. **Les inscriptions en ligne supposent un paiement intégral du stage dès la réservation.**

Règlement des prestations : Pour les inscriptions au guichet ou par courrier, 20% minimum sont versés à la réservation, le solde est réglé **au plus tard le premier jour du stage**. Pour les inscriptions en ligne, la totalité du règlement est requis à la réservation.



NOUVEAU => Annulation de stage ou absence du stagiaire : En cas d'annulation du fait de l'utilisateur et quel qu'en soit le motif, les sommes versées au titre de la prestation ne feront l'objet d'**aucun remboursement**. De même, aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement en cours de prestation ou d'exclusion pour motif grave.

L'utilisateur a la possibilité de souscrire une assurance annulation lors de sa réservation, dont les modalités sont précisées dans l'article 6 des conditions générales de vente.

Annulation ou suspension de séance : En cas d'annulation ou de suspension de séance pour raison météo et/ou de sécurité, le club proposera, dans la mesure du possible, une solution de remplacement (report ou allongement de séance, remplacement par une activité à terre). A défaut de solution de remplacement, un avoir sera proposé. **Il ne sera procédé à aucun remboursement**. En cas d'annulation du stage en raison d'un effectif insuffisant, il sera proposé un autre stage, une autre date, un avoir, ou le remboursement du montant versé à la réservation (hors licence et assurance annulation).

Assurance : Une **licence de la Fédération Française de Voile** en cours de validité est obligatoire pour participer aux stages. Une information précisant le montant des garanties des assurances associées à la licence FFV et les possibilités de souscription de **garanties complémentaires** est affichée à l'accueil et disponible sur demande. Dans le cas où vous souhaitez souscrire à l'une de ces formules de garantie complémentaire, contactez personnellement le groupe MMA/MDS par téléphone au 01.58.22.28.00 ou en remplissant le formulaire disponible sur demande au club.

Attestation de natation : **Les stagiaires doivent savoir nager** et avoir au moins passé un test d'aisance aquatique. Pour le Jardin des mers, les enfants doivent ne pas présenter d'appréhension au milieu aquatique.

Responsabilité : Les stagiaires sont sous la responsabilité du club pendant toute la durée de l'activité. Il est demandé aux parents ou responsables des stagiaires mineurs de bien vouloir venir les chercher au club dès la fin de l'activité. **Le club ne peut être tenu pour responsable de tout incident survenu en dehors de la période de l'activité (parent en retard ou enfant autorisé à quitter seul le club)**. De même, le club ne peut être tenu pour responsable de vols pouvant intervenir dans ses murs.

Autorisation de soins : En cas d'accident, le club est autorisé à faire pratiquer des soins par un médecin et à faire transporter le stagiaire à l'hôpital si nécessaire. Dans le cas où le stagiaire présenterait une pathologie ou suivrait un traitement médical spécifique, il est demandé de bien vouloir en informer le club AVANT le début du stage et de présenter un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile**. Le club ne peut être tenu pour responsable des cas de contre-indication non signalés.

Droit à l'image : Les Régates de Royan sont autorisées à utiliser des images représentant les stagiaires pour des actions de promotion ou de communication (documents publicitaires, site internet du club etc.)

Droit d'accès aux informations recueillies : Les informations recueillies sur ce formulaire sont nécessaires à votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat du club.

Respect des Consignes Sanitaires : Le stagiaire s'engage à respecter strictement les consignes sanitaires en vigueur au moment du stage.

L'intégralité des Conditions Générales de vente sont affichées à l'accueil, disponibles sur notre site internet et à la demande à l'accueil.